



**AVIS DE REPRISE DES TRAVAUX OU DE MESURES PRISES
RELATIVEMENT À LA *LOI SUR LA RÉGIE CANADIENNE DE
L'ÉNERGIE* SUIVANT LA DÉLIVRANCE D'UNE ORDONNANCE
EN VERTU DU PARAGRAPHE 109(1)**

L'inspecteur de la Régie de l'énergie du Canada soussigné avise par les présentes :
Trans Mountain Pipeline ULC qu'il juge que la situation présentant des risques décrite dans
l'ordonnance RRW-001-2024 a été rectifiée à la satisfaction de l'inspecteur.

Par conséquent,

- les travaux peuvent reprendre et/ou
- les mesures précisées dans l'ordonnance ont été prises.

Inspecteur	20 mars 2025	
	Date	
		
	Numéro de désignation de l'inspecteur	Signature
517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210, Calgary (Alberta) T2R 0A8		

